DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 23 avril 2009

sur la clôture des comptes de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2007

(2009/646/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2007 ([1]),

— vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne des médicaments relatifs à l'exercice 2007, accompagné des réponses de l'Agence ([2]),

— vu la recommandation du Conseil du 10 février 2009 (5588/2009 – C6-0060/2009),

— vu le traité CE, et notamment son article 276,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([3]), et notamment son article 185,

— vu le règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance en ce qui concerne les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire, et instituant une Agence européenne des médicaments ([4]), et notamment son article 68,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 ([5]), et notamment son article 94,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0162/2009),

1. constate que les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne des médicaments se présentent tels qu'annexés au rapport de la Cour des comptes;

2. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne des médicaments pour l'exercice 2007;

3. charge son président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président Hans-Gert PÖTTERING

Le secrétaire général Klaus WELLE

([1]) JO C 278 du 31.10.2008, p. 10.
([2]) JO C 311 du 5.12.2008, p. 27.
([3]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.
([4]) JO L 136 du 30.4.2004, p. 1.
([5]) JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.